

Département d'Eure-et-Loir
Arrondissement de CHARTRES
Canton n°10 - EPERNON
Commune de
MEVOISINS

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 décembre 2017

-
- Président : M. BELLANGER Christian, Maire
- Présents : M. ROSSIGNOL Patrick, Mme PERROCHON-LEAL Annie,
Mme PORCHER Odile, Mme GRONBORG Ann, M. ROY Michel,
Mme GOURY Catherine, M. GAUDISSERT Olivier, M. DAENINCK Yvon,
Mme PAYRAT Jeannine
formant la majorité des membres en exercice.
- Absents excusés : M. CANAUD Michel (procuration à M. ROSSIGNOL)
M. MARGUERIN Stéphane
M. MARIGAULT Franck
Mme DA CRUZ-MANGEOT Sabine (procuration à Mme GOURY)
M. LE BERRE Laurent

Monsieur le Maire propose de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Nouveaux rythmes scolaires

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

1) ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame PERROCHON-LEAL Annie est élue secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 6 OCTOBRE 2017

Le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2017 est adopté par l'ensemble des membres du conseil municipal présents.

3) DELIBERATION PERMETTANT D'ENGAGER, DE LIQUIDER, DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

En vertu des dispositions de l'article L.1612.1 du CGCT (modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012), afin de faciliter le fonctionnement en début d'exercice et avant le vote du Budget Primitif 2018, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2017 soit 26 900 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2017 soit 26 900 €. Cette somme sera imputée à l'article 2041582 « autres groupements » afin de pouvoir mandater début janvier 2018 l'échéance des travaux de l'enfouissement de l'éclairage public rue de l'Arbre de la Liberté.

4) DECISION MODIFICATIVE N°3

Afin d'ajuster les comptes suite à des avancements d'échelon liés à l'ancienneté des agents et de pouvoir mandater début janvier 2018 l'échéance des travaux de l'enfouissement de l'éclairage public rue de l'Arbre de la Liberté., Monsieur le Maire propose d'effectuer la décision modificative suivante :

D 61521 entretien de terrains :	- 3 000,00 €
D 6411 personnel titulaire :	+ 1 500,00 €
D 6453 cotisations aux caisses de retraite :	+ 1 500,00 €
D 023 virement à la section d'investissement :	+ 14 000,00 €
D 61521 entretien de terrains :	- 7 000,00 €
D 615221 entretien et réparations bâtiments publics :	- 7 000,00 €
R 023 virement de la section de fonctionnement :	+ 14 000,00 €
D 2041582 : autres groupements	+ 14 000,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette décision modificative.

5) PROJETS D'INVESTISSEMENTS POUR L'ANNEE 2018

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 6 octobre 2017, il a été demandé à la Commission des Travaux de réfléchir sur une liste de travaux d'investissement à programmer en 2018 selon un ordre de priorité préétabli.

Monsieur Patrick ROSSIGNOL, rapporteur de la Commission des Travaux, a exposé l'ordre de priorité proposé par cette dernière selon des critères de faisabilité.

Ainsi, il est proposé de retenir les travaux suivants :

- 1 – Mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de l'église et des toilettes publiques
- 2 – Amélioration de l'évacuation des eaux pluviales
- 3 - réfection de la toiture du préau
- 4 – remplacement de la balançoire sur l'aire de loisirs
- 5 – remplacement du portail secondaire d'entrée de mairie par un mur
- 6 – fermeture du préau
- 7 – régulation du chauffage de la Maison des Associations.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces priorités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les priorités proposées sous réserve des crédits budgétaires disponibles pour 2018 et décide de reporter le choix des projets d'investissements lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

6) DEMANDES DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FDI POUR LES INVESTISSEMENTS 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le règlement du Fonds Départemental d'Investissements n'est pas disponible et propose de reporter ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

7) DEMANDES DE SUBVENTION A LA PREFECTURE D'EURE ET LOIR AU TITRE DE LA DETR POUR LES INVESTISSEMENTS 2018

Monsieur le Maire propose de reporter ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil municipal lorsque les projets d'investissements seront définitivement retenus et cela avant le 31 janvier 2018, date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

8) MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la réunion du 6 octobre 2017, le conseil municipal a validé un projet de délibération qui a été transmis au Centre de Gestion d'Eure et Loir pour examen par le Comité Technique.

Il présente les modifications souhaitées par le Comité Technique lors de son avis du 28 novembre 2017, notamment concernant les montants plafond du CIA.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur ce régime indemnitaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette délibération en tenant compte des modifications demandées par le Comité Technique du Centre de Gestion d'Eure et Loir

9) DENOMINATION DE LA RUE ET NUMEROTATION LOTISSEMENT « CHIMAY 2 »

Monsieur le Maire rappelle qu'un permis d'aménager a été délivré par arrêté du 03 juin 2016 pour le lotissement « Chimay 2 ».

Des demandes de permis de construire vont être déposées au courant de l'année 2018 et de ce fait, il est indispensable d'apporter un nom à la rue qui dessert ce lotissement ainsi qu'une numérotation des parcelles de la tranche 1.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur un nom de rue et sur la numérotation des parcelles à affecter à cette rue.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal demande un délai de réflexion supplémentaire et de ce fait reporte la décision à une prochaine réunion de conseil municipal.

10) DENOMINATION PLACE RUE DE LA REPUBLIQUE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le principe de nommer « place Rémy Legrand » la place située au niveau du numéro 11 de la rue de la République en mémoire de l'ancien maire de Mévoisins. Cette dénomination devra bien sûr obtenir l'accord de la famille du défunt. Pour ce faire, monsieur le Maire propose de charger Monsieur Patrick ROSSIGNOL, 1^{er} adjoint, de rencontrer les membres de la famille.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le principe de nommer soit la « place Rémy Legrand » soit une rue du lotissement « Chimay 2 ». Le choix entre ces 2 propositions est laissé à la disposition de la famille du défunt et il sera soumis lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.

Monsieur Patrick ROSSIGNOL, 1^{er} adjoint, transmettra le choix de la famille.

11) APPROBATION DES RAPPORTS DES 19 ET 25 SEPTEMBRE 2017 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE DE FRANCE

Monsieur le Maire rappelle que la CLETC siégeant au sein de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France s'est réunie les 19 et 25 septembre 2017 et a établi des rapports traitant des questions suivantes :

- Débasage des taux communaux de taxe d'habitation, suite au transfert d'une partie de la taxe d'habitation du Département pour les communes de l'ex territoire du Val de Voise
- Traitement du service de balayage rendu l'ancien territoire du Val de Voise
- Calcul des charges rétrocedées à la commune nouvelle d'Auneau Bleury Saint Symphorien

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

Article 1 - d'approuver les conclusions du rapport de la CLETC du 19/09/2017, tel qu'annexé à la présente délibération et portant :

- Sur le débasage des taux communaux de taxe d'habitation, suite au transfert d'une partie de la taxe d'habitation du Département pour les communes de l'ex territoire du Val de Voise
- Sur la manière de traiter le service de balayage rendu l'ancien territoire du Val de Voise

Article 2 - D'approuver les conclusions du rapport de la CLETC du 25/09/2017 portant sur le calcul des charges rétrocedées à la commune d'Auneau Bleury Saint-Symphorien, qui s'élève à 379 460.43 €,

Article 3 – D'approuver les nouveaux montants d'attribution de compensation induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CLETC du 25/09/2017.

Article 4 – D'autoriser en conséquence M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents ; à transmettre la présente délibération à la communauté de communes des portes euréliennes d'Ile de France.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 - approuve les conclusions du rapport de la CLETC du 19/09/2017, tel qu'annexé à la présente délibération et portant :

- Sur le débasage des taux communaux de taxe d'habitation, suite au transfert d'une partie de la taxe d'habitation du Département pour les communes de l'ex territoire du Val de Voise
- Sur la manière de traiter le service de balayage rendu l'ancien territoire du Val de Voise

Article 2 - approuve les conclusions du rapport de la CLETC du 25/09/2017 portant sur le calcul des charges rétrocedées à la commune d'Auneau Bleury Saint-Symphorien, qui s'élève à 379 460.43 €,

Article 3 – approuve les nouveaux montants d'attribution de compensation induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CLETC du 25/09/2017.

Article 4 – autorise en conséquence M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents ; à transmettre la présente délibération à la communauté de communes des portes euréliennes d'Ile de France.

12) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE DE FRANCE

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la loi NOTRE du 7 août 2015, la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations) devient une compétence obligatoire de toutes les intercommunalités à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il a donc été nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de Communes de la manière suivante :

« Article 5 : la communauté de communes exercera ses compétences dans les conditions prévues à l'article L5211-41-III du CGCT à partir du 1^{er} janvier 2018.

Les compétences issues des statuts des communautés de communes fusionnées comprennent les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives suivantes :

- Compétences obligatoires :

V – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions de l'article L211-7 DU Code de l'Environnement »

- Compétences optionnelles :

I – Protection et mise en valeur de l'environnement

Retrait des compétences optionnelles « entretien et aménagement des rivières » des ex communautés de communes du Val de Voise et des Terrasses et Vallées de Maintenon

Retrait de la compétence « création, extension et entretien des plans d'eau d'intérêt communautaire » de l'ex communauté de communes des Quatre Vallées.

Ces compétences sont intégrées dans la compétence GEMAPI.

Ces modifications ont été approuvées par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France du 28 septembre 2017. Elles doivent être également approuvées par les conseils municipaux de chaque commune membre dans le délai de trois mois réglementaire.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider ces modifications.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces modifications.

13) RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle que, par décret n°2017/1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, les communes ont la possibilité de revenir à une organisation de la semaine sur 4 jours.

Constatant que l'organisation actuelle de la semaine en demi-journée ne correspond pas aux attentes des acteurs scolaires et éducatifs en matière de rythmes scolaires, le conseil municipal décide à l'unanimité moins un vote contre (Madame Sabine DA CRUZ-MANGEOT) que les écoles maternelles et élémentaires du regroupement pédagogique intercommunal de Saint-Piat Mévoisins Chartainvilliers Soulaire revienne dès la rentrée 2018/2019 à une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours.

Pour cela, il sollicite du Directeur des Services de l'Education Nationale d'Eure-et-Loir l'autorisation de dérogation au calendrier scolaire actuel tel que défini par l'article D521-10 du Code de l'Education.

14) QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22H50.

Pour extrait, en mairie le 19 décembre 2017

Le Maire,



Christian BELLANGER

